

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2003

Etaient présents M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. RAPAILLE M.
:
GERVAIS - Mme DULAC - M. HOUILLON - Mmes KEULEN BRISSON
- PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU
Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - M. TANCEREL Mmes
TAMMAM - STRIOLO - M. MARTIN-MOULINNEUF
DUPREY - M. JULIEN-LABRUYERE - M. DELMAS
Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné M. BISCH (pouvoir à M. TANCEREL)
pouvoir : M. BORDIER (pouvoir à M. LE VOT)
Mme CAGNET (Pouvoir à M. BESCO)
M. RIVAILLIER (pouvoir à M. JULIEN-LABRUYERE)
M. BEAUVAL (pouvoir à M. DELMAS)

Absent : Mme MARION

Secrétaire de Séance : M. Jean-François POULTEAU

M. LE MAIRE demande l'accord de l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le contrat de bassin de la haute Yvette 2003-2007. L'Assemblée donne son accord,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2003

M. LE MAIRE rappelle que le compte rendu a été diffusé 8 jours avant la date du présent Conseil. Deux courriers de MM. DELMAS et BEAUVAL ont été adressés au Maire ce jour, 16 Décembre. Il rappelle que ces courriers auraient dû parvenir au moins 2 jours avant la date du Conseil.

M. le Maire lit les modifications que souhaitent apporter MM. DELMAS et BEAUVAL.

Demande de corrections de M. DELMAS :

Page 3, paragraphe 2 :

A. DELMAS : "Nous avouons humblement que nous sommes embarrassés, nous avons débattu 1h30 entre nous sur ce point de l'ordre du jour lors de notre préparation de ce conseil sans arriver à une position tranchée. Pour ma part, je n'ai pas vécu ce conflit, des membres de ma famille ont aussi été touchés.

Les commémorations du 11 novembre et du 8 mai ne posent de problème à personne, il n'en

va pas de même pour le 19 mars 1962. En effet, il est compréhensible que certaines personnes ne souhaitent pas reconnaître cette date qui est synonyme pour elles d'un très mauvais souvenir tels que "les pieds noirs" par exemple. Cela les exclut de l'hommage que nous devons rendre à toutes les victimes dont elles font partie. En revanche d'autres sont particulièrement attachées à cette date.

Sur la date du 5 décembre décrétée par le Président de la République pour rendre hommage aux victimes à la fois de la guerre d'Algérie mais aussi de Tunisie et du Maroc, faut-il y voir une volonté maligne ou d'apaisement ? Nous ne savons pas. Pour ce qui nous concerne, notre position sur le sujet ne sera pas gênée par des considérations de positionnement politique. En tout cas cela, ouvre un débat difficile alors que les blessures ne sont pas refermées. Peut-être pouvons-nous proposer un moyen qui serait de commémorer les deux dates 19 mars et 5 décembre ? Mais il existe le risque que le 5 décembre efface le 19 mars.

Sur la délibération, nous signalons qu'elle fait uniquement référence à la guerre d'Algérie et ne parle pas de la Tunisie et du Maroc.

Page 5, paragraphe 4 :

A. DELMAS : Il est écrit : "le manque de représentativité de l'opposition", il a été dit : "le manque de représentation de l'opposition"

Page 5, paragraphe 8 :

J. J. BEAUVAL : Même remarque : représentativité au lieu de représentation.

Page 14 paragraphe 1 :

A. DELMAS : " Vous proposez aujourd'hui de sortir du SICTOM. En 1996, nous ne voulions pas y entrer et nous proposons d'assurer notre propre collecte sélective et d'adhérer au SIDOMPE pour l'incinération. En ce qui concerne les déchets verts nous proposons de les déposer à Saclay et non à Ouarville à 75 km de Magny ce qui n'est pas viable. Concernant le dégrèvement actuel des 10 % en raison de "l'exonération à tort de certaines entreprises", nous rappelons que votre recours lui demande l'exonération des entreprises, ce qui n'est pas en faveur des habitants !

Page 14 :

Il n'y a pas trace de l'intervention suivante de A. DELMAS concernant les deux délibérations sur le SICTOM.

A. DELMAS : "Vous nous présentez deux délibérations en séance alors qu'elles n'étaient pas à l'ordre du jour. D'ailleurs nous n'en avons même pas le texte sous les yeux. C'est inadmissible, je refuse purement et simplement de voter."

Enfin concernant la deuxième délibération "mandat donné au Maire sur le sujet du SICTOM". Le résultat du vote n'est pas conforme, J. J. BEAUVAL a voté "CONTRE".

M. BESCO : " j'ai un vrai problème sur ce qui vient de se passer vis à vis des votes. C'est la première fois que quelqu'un nous demande de modifier un vote. Il va falloir faire attention et prendre son temps pour vérifier les votes. C'est problématique dans une assemblée où on parle de démocratie.

Demande de correction de M. BEAUVAL

Monsieur le Maire

Suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 Novembre dernier, et comme nous vous l'avons fait remarqué au nom de notre groupe MAGNY Naturellement (cf. remarques au compte-rendu envoyées par Alain DELMAS), je vous prie de bien vouloir noter que je ne reconnais pas le relevé des votes concernant la deuxième délibération proposée en séance, concernant le SICTOM. Je vous confirme avoir voté "CONTRE".

Dans la confusion de cette séance, je ne suis pas étonné qu'une simple erreur de comptage ait pu se glisser dans le relevé des votes.

Je tiens tout de même à vous faire remarquer, que je n'approuve pas que de telles propositions, et de telles délibérations puissent être formulées à l'impromptu en pleine séance du conseil municipal, sans aucune information préalable des conseillers municipaux faisant partie de l'opposition, dans les délais normaux de prévenance. Cela me semble contraire au bon fonctionnement du conseil municipal et à la qualité de nos délibérations.

Car si la déclaration pouvait se faire en fonction d'une actualité "brûlante", les délibérations méritaient d'être étudiées et nous n'avons même pas eu le choix de reporter ce vote à une séance ultérieure.

Vous n'auriez jamais accepté la réciprocité de la part de notre groupe.

Si j'avais à faire une comparaison, certainement trop directe, et je vous prie par avance, de bien vouloir m'en excuser :

- en négociation d'affaires, j'appellerais cela le fait du prince ;
- en termes économiques, je parlerais d'abus de position, ou de pratiques léonines.

Je suis vraiment très agréablement surpris de la capacité d'improvisation en si peu de temps de Monsieur LE VOT, votre premier maire adjoint. Je reste persuadé qu'un tel travail n'a pas pu se faire sans votre assentiment préalable. Je pense aussi que tous les conseillers de la majorité, ou une grande partie, ou les principaux décideurs, l'ont d'abord lu, et approuvé, au cours d'une séance de débat préparatoire, ou de toute autre façon à votre convenance : dans tous les cas, avant la séance du 5/11/2003.

La question est sans doute combien de temps avant ? Peut-être juste en retard pour prévenir dans les délais d'une modification à l'ordre du jour... Alors, il m'a semblé que la mise en scène était presque parfaite...

Je souhaite donc que vous rectifiiez ce relevé de votes en tenant compte de mon vote "CONTRE" la deuxième délibération proposée en séance, concernant le SICTOM, et des circonstances tout à fait particulières de ces délibérations.

Je vous prie aussi par avance, de bien vouloir excuser mon absence à la séance du conseil de ce soir, à la fois pour des raisons professionnelles (surcharge de travail de fin d'année) et aussi pour des raisons strictement personnelles. J'ai transmis un pouvoir à Alain DELMAS pour me représenter.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir accepter tous mes meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année, et de bien vouloir les transmettre en mon nom à tous les conseillers municipaux.

Jean-Jacques BEAUVAL
Conseiller municipal du groupe MAGNY Naturellement.

M. BESCO : " chacun dit ce qu'il veut, ce qui vient d'être dit me choque, il faut savoir quelle est la règle du Conseil Municipal ou on réécrit les textes après les séances ou on écrit au compte rendu uniquement ce qui a été dit. Je pense qu'il faut rester raisonnable, on ne peut pas réécrire les interventions. Je ne suis pas d'accord, je ne voterai pas la modification ".

M. LE MAIRE propose :

- de ne pas accepter la 1ère modification, page 3, paragraphe 2.
- de retenir la modification page 5 paragraphe 4
- de retenir la modification page 5 paragraphe 8
- de ne pas accepter la modification page 14 paragraphe 1
- de retenir la modification page 14 en y ajoutant la remarque de M. le Maire " le Conseil est en capacité de prendre ces deux délibérations après débat sur les orientations ".
- De ne pas accepter la modification de M. BEAUVAL.

M. DELMAS : " concernant le vote de M. BEAUVAL, il certifie qu'il a voté contre ". En ce qui concerne ma déclaration sur la cérémonie du 19 Mars 1962, la rédaction ne correspond pas à ce que j'ai dit. J'ai bien parlé de la position du Président de la République qui a proposé le 5 Décembre. Si cela gêne de faire la modification, c'est bien dommage. M. BEAUVAL et moi-même avons fait l'effort d'envoyer un courrier, nous nous sommes conformer aux règles que vous édictez, (bien que nous ne sommes pas obligés de le faire) mais apparemment ce n'est pas suffisant.

M. LE MAIRE : " un effort a été fait dans la rédaction et je souhaite qu'il y ait plus de discipline, car il est très difficile de prendre des notes lorsque les gens vont et viennent. Je rappelle l'article 24 du règlement intérieur qui stipule : " les remarques sur le compte rendu devront être formulées, par écrit, et déposés en Mairie 2 jours francs au moins avant la réunion du Conseil Municipal ".

J'ai fait l'effort de prendre en compte les remarques et aujourd'hui, M. BEAUVAL me dit qu'il a voté contre, je ne peux l'accepter. Je remarque qu'il y a eu 3 votes différents de Magny Naturellement et qu'on revient dessus, c'est malhonnête ".

Je propose qu'on vote les modifications acceptées.

Le compte rendu est adopté par : *25 voix Pour et 3 voix Contre.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE informe qu'un Ingénieur Subdivisionnaire doit être remplacé. Il convient, pour pourvoir à son remplacement, de créer un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er Janvier 2004.

Compte tenu de la réorganisation de l'Equipe des Agents d'entretien affectés au gymnase, un poste à temps plein doit être transformé en poste à temps non complet à compter du 1er Janvier 2004.

Le tableau des effectifs doit donc être régularisé à la date de ces recrutements, soit au 1er Janvier 2004, en :

- portant à trois le nombre des Ingénieurs subdivisionnaires
- portant à quatorze le nombre d'Agents d'entretien à temps plein et à deux le nombre d'Agents d'entretien à temps non complet.

Mme JOUHANEAU " le DST est donc remplacé par un Ingénieur ".

M. LE MAIRE : " Le DST était Ingénieur. Nous avons recruté une personne en CDD sur un poste d'ingénieur qui a pour mission le plan de circulation, ce qui porte à 3 le nombre d'Ingénieurs ".

Le nouveau tableau des effectifs des services techniques est le suivant :

3 Ingénieurs Subdivisionnaires
1 Contrôleur Principal
1 Contrôleur
1 Agent de Maîtrise Principal
1 Agents de Maîtrise Qualifiés
2 Agents de Maîtrise
1 Agent technique chef
2 Agents Techniques Principaux
3 Agents Techniques
7 Agents d'Entretien Qualifiés
14 Agents d'Entretien
1 Chef de Garage principal
3 Conducteurs Spécialisés 1er Niveau

AGENT A TEMPS NON COMPLET (50 % du temps réglementaire)
2 Agents d'entretien

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ANIMATION

M. LE MAIRE informe qu'un Agent de la filière Animation ayant bénéficié d'une mutation interne sur un poste à temps non complet, il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière Animation pour prendre en compte ce changement.

De plus, une erreur s'étant glissée dans la précédente délibération, il convient de la rectifier.

Il convient donc

- de rectifier l'erreur en prenant en compte le nombre réel d'Adjoint d'animation (2), et celui des Agents d'animation (4),
- de prendre en compte la mutation à temps partiel en supprimant un poste d'Agent d'animation à temps plein, pour créer un poste à temps partiel.

Le nouveau tableau des effectifs de la filière animation est le suivant :

3 Animateurs
2 Adjoints d'animation
3 Agents d'animation

AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)
1 agent d'animation

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. RAPAILLE informe qu'au vu des titres non recouverts transmis par Madame le Receveur Percepteur relatifs aux taxes et produits irrécouvrables, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur lesdits titres, pour un montant de 1 291.37 Euros (année 2000 à 2002).

Après de nombreuses démarches, les titres n'ont pu être recouverts pour les motifs suivants :

- Ne réside plus à l'adresse indiquée et serait parti à l'étranger
- Déménagement : nouvelle adresse inconnue
- Somme inférieure au seuil pour poursuites extérieures
- PV de carence, ne touche pas d'allocations, ne travaille plus

Cependant la délibération du Conseil Municipal statuant sur l'admission en non valeur n'est pas péremptoire. En effet, étant un simple constat, elle ne met pas d'obstacles à l'exercice de poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Année 2000 pour 573.98 €:

Titre n° 82 d'un montant de 133.70 € pour la restauration scolaire
Titre n° 138 d'un montant de 286.15 € pour la restauration scolaire
Titre n° 433 d'un montant de 143.07 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 14 d'un montant de 11.06 € pour un solde de loyer

Année 2001 pour 289.77 €

Titre n° 489 d'un montant de 22.31 € pour la restauration scolaire
Titre n° 628 d'un montant de 46.12 € pour la restauration scolaire
Titre n° 892 d'un montant de 46.12 € pour la restauration scolaire
Titre n° 1060 d'un montant de 46.12 € pour la restauration scolaire
Titre n° 1312 d'un montant de 46.12 € pour la restauration scolaire
Titre n° 1818 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 2075 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 2298 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 2282 d'un montant de 13.74 € pour la Halte Garderie

Année 2002 pour 427.62 €uros :

Titre n° 213 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 245 d'un montant de 46.05 € pour la Halte Garderie
Titre n° 599 d'un montant de 20.20 € pour la Halte Garderie
Titre n° 610 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 651 d'un montant de 11.54 € pour l'étude surveillée
Titre n° 767 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 928 d'un montant de 11.54 € pour l'étude surveillée
Titre n° 1089 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée
Titre n° 1208 d'un montant de 23.08 € pour l'étude surveillée

Titre n° 655 d'un montant de 16.30 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 769 d'un montant de 52.88 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 931 d'un montant de 38.80 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 1092 d'un montant de 52.88 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 1212 d'un montant de 52.88 € pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
Titre n° 873 d'un montant de 9.15 € pour la Halte Garderie

Après avoir constaté que le Receveur ait épuisé toutes les possibilités de recouvrement pour que les créanciers s'acquittent de leur dû, il convient d'adopter les écritures comptables en admission en non valeur

Monsieur le Receveur demande que ces titres pour un montant total de 1291.37 €uros soient annulés et que les écritures comptables soient passées en admission en non valeur.

Mme JOUHANEAU : " Pourquoi y a-t-il des valeurs qui s'étalent sur plusieurs années ? Ne votons-nous pas tous les ans ? "

M. RAPAILLE : " Cela dépend des délais de poursuite, les recherches s'étalent parfois sur plusieurs années "

Mme JOUHANEAU : " Les montants sont annuels, mais cela n'empêche-t-il pas les poursuites ? "

M. RAPAILLE : " non, les poursuites continuent "

M. LE VOT : " je précise que la demande de mise en non valeur intervient quand le percepteur pense ne plus retrouver les personnes. Ceci explique et répond à la question de

Mme JOUHANEAU que les poursuites peuvent durer plusieurs années. Nous pouvons refuser ses propositions ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2004

M. RAPAILLE rappelle qu'en application des dispositions de la loi du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration des procédures administratives dans le cadre de la décentralisation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1, il est proposé d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour 2004 à hauteur de 3/12ème du montant global des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2003.

Soit :

Chapitre	Article	Montant inscrit	Libellés	Montant proposé 3/12ème
21	2182	62 200 €	Matériel de transport	15 550 €
	2183	35 500 €	Matériel de bureau et informatique	8 875 €
	2184	17 000 €	Mobilier	4 250 €
	2188	121 453 €	Acquisition de matériel (services)	30 363 €
23	2312	432 097 €	Travaux terrains communaux	108 024 €
	2313	798 350 €	Travaux Bâtiments communaux	199 587 €
	2315	1 209 506 €	Voirie communale	302 376 €
	238	112 000 €	Avances et acomptes	28 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette question

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions

AVANCE SUR SUBVENTION 2004 A CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES

M. RAPAILLE rappelle qu'en attendant le vote du budget, comme chaque année, il y lieu d'aider financièrement certaines associations locales pour qu'elles puissent faire face à leurs dépenses, notamment les frais de personnel, sans attendre le vote du budget primitif de la commune de 2004.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une avance sur subvention correspondant au 3/12èmes des subventions versées en 2003 aux associations suivantes :

	Année 2003	Année 2004
CCAS	44 210.00	11 052.50
CLOS	74 109.30	18 527.33

Association Musicale de la Mérantaise	18 000.00	4 500.00
Magny Loisirs	130 000.00	32 500.00
MJC	48 400.00	12 100.00
Caisse des écoles	110 000.00	27 500.00

M. BESCO : " si on votait contre, que se passerait-il pour les associations ? "

M. RAPAILLE : " elles ne pourraient pas fonctionner, et elles ne pourraient pas payer leur personnel ".

M. DELMAS : " la 1ère délibération reflète une certaine politique budgétaire que nous refusons et pour laquelle nous avons voté contre. Le budget pourrait être voté au 1er Janvier et non au mois de Mars ".

M. LE MAIRE : " le budget est voté en Mars, car en Janvier nous n'avons pas toutes les données. Il est important de voir que pour engager des dépenses il faut avoir des recettes. Ce qui est proposé aujourd'hui est nécessaire pour permettre au budget de la commune de fonctionner. En quoi cela engage les Elus, le fait de voter des dépenses aujourd'hui par rapport au budget."

M. RAPAILLE : " En suivant la logique du vote contre, nous ne pourrions payer les entreprises qui ont réalisé des travaux qu'en Avril ".

M. JULIEN LABRUYERE : " Cela pourrait être étendu à l'ensemble des associations et non seulement au associations qui gère du personnel ".

M. LE MAIRE : " c'est arrivé une fois, mais d'une manière générale elles ont de quoi fonctionner, si tel n'était pas le cas, des dérogations pourraient être faites ".

M. DELMAS : " un budget supporte une marge d'erreurs et peut-être réactualisé, cela n'empêche pas d'établir ce budgets bien avant Mars ".

M. LE VOT : " sur ce débat, si on ne donne pas de subvention, les associations pourraient être astreintes à emprunter sur une ligne budgétaire. Les règles ne sont pas les mêmes pour une gestion privée et une gestion publique ".

M. BESCO : " j'ai la même remarque, la gestion municipale n'est pas là pour faire des bénéfices, négocier, engraisser des actionnaires ".

M. LE MAIRE propose de voter pour les 6 délibérations. Toute l'assemblée est d'accord pour un vote groupé.

Les délibérations sont soumises aux voix et sont adoptées à l'unanimité.

M. BESCO interrompt la séance et fait part de la remarque écrite de M. DELMAS sur le registre des délibérations. "on nous accuse ici d'avoir trafiquer un vote, c'est un vrai problème pour la suite du Conseil Municipal ".

M. LE MAIRE : " on a pas le droit de faire cela, c'est scandaleux. C'est un manquement au règlement intérieur ".

M. HOULLON : " par rapport au règlement intérieur, M. DELMAS dit : " je ne l'ai pas voté, donc je n'ai pas à le respecter ".

M. LE MAIRE : " je vais en informer le Sous-Préfet et je consulterai un avocat ".

M. BESCO : " cela me pose un problème. On nous accuse de faire un faux. Continuer à siéger au Conseil Municipal, c'est très problématique dans ces conditions. Je me réserve, en tant que Conseiller Municipal, d'entreprendre toute démarche, car individuellement, chacun est mis en cause ".

M. LE MAIRE : " Par rapport à ce qui vient de se passer, je vais informer le Sous-Préfet et interroger un Avocat. Je vais adresser une lettre d'avertissement à M. DELMAS et à partir d'aujourd'hui, je ne passerais plus le registre sans mon contrôle. C'est dommage d'en arriver là ".

CONTRAT DE BASSIN DE LA HAUTE YVETTE 2003-2007 PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

M. LE VOT explique qu'en ce qui concerne le bassin de la haute Yvette, nous pensions que c'était au SAN de prendre en charge cette compétence. Mais étant donné que c'est la commune qui fait partie du PNRet non le SAN, celui-ci n'a pu prendre en charge ce contrat. Nous avons donc la délibération sur le contrat de rivière à prendre. Ce contrat est signé avec la Région, l'Agence de l'Eau et le PNR.

M. LE MAIRE : " ce contrat intéresse toutes les communes de la vallée de Chevreuse ".

M. RAPAILLE : " ce contrat s'étend sur 5 ans, donc chaque année, chaque commune aura une participation à verser en fonction du nombre d'habitants et des longueurs des berges ".

M. DELMAS : " en ce qui concerne l'entretien des berges et de l'eau, nous sommes d'accord, mais nous n'avons pas eu le document, donc on ne peut pas se prononcer ".

M. LE VOT : " je reconnais que le document est parvenu tardivement, mais dans la décision modificative apparaît la somme à verser, qui est de 5 647.18 €".

M. LE MAIRE : " vous pouvez prendre contact avec les services pour avoir plus d'informations ".

M. JULIEN LABRUYERE : " les autres communes ayant voté et le PNR assurant son rôle, le voterai pour ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *25 voix Pour et 3 Abstentions.*

DECISION MODIFICATIVE N° 5

M. RAPAILLE donne des explications sur la décision modificative.

1. Section d'Investissement

A. Les Recettes

01 192 302	Différences sur réalisations (sortie d'actif)	<u>100.00 €</u>
	Total	100.00 €

B. Les Dépenses

822 2033 20033 614	Frais d'insertion (square de la Barrerie)	730.00 €
822 2315 20033 614	Voirie (square de la Barrerie)	- 730.00 €
01 2811 302	Terrains (annulation amortissements terrains)	1 496.28 €
020 2188 300	Autres immobilisations corporelles	<u>- 1 396.28 €</u>
	Total	100.00 €

2. Section de Fonctionnement

A. Les recettes

01 775 612	Produits de cessions des immobilisations (solde vente tondeuse)	100.00 €
01 7811 302	Reprises sur amortissements des immobilisations (annulation amortissements terrains)	1 496.28 €
421 7478 202	Autres (CAFY) Subvention Temps libre	3 712.36 €
421 74718 202	Autres (DDJS) (forum du jeune citoyen 2003)	<u>1 500.00 €</u>
	Total	6 808.64 €

B. Les dépenses

0 1 676 302	Différences sur réalisations (sortie actif tondeuse)	100.00 €
020 60632 300	Fournitures de petit équipement	1 496.28 €
421 6574 202	Revers. Subv. Magny loisirs (Contrat Temps Libre 2002 Carnaval)	3 712.36 €
421 6574 202	Revers. Subv. Magny loisirs (forum du jeune citoyen 2003)	1 500.00 €
833 6554 302	Participations rivières (PNR)	5 647.18 €
01 022 302	Dépenses imprévues	<u>- 5 647.18 €</u>
	Total	6 808.64 €

Il convient de réajuster les crédits budgétaires.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions.

**REVERSEMENT DE SUBVENTION A MAGNY LOISIRS OBTENUE PAR LA CAFY
- PRETATION DE SERVICE TEMPS LIBRE ANNEE 2002 (Carnaval)**

M. RAPAILLE rappelle que la commune a obtenu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de 3 712.36 € au titre de Prestation de Service Temps Libre 2002.

Il convient d'autoriser le Maire à verser cette subvention de 3 712.36 € à Magny Loisirs.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**REVERSEMENT DE SUBVENTION A MAGNY LOISIRS OBTENUE DE LA DDJS
POUR LE FORUM DU JEUNE CITOYEN 2003**

M. RAPAILLE rappelle que la commune a obtenu une subvention de la Direction Départementale de La Jeunesse et des Sports des Yvelines de 1 500 euros correspondant au forum du jeune citoyen 2003.

Il convient d'autoriser le Maire à verser cette subvention de 1 500 € à Magny Loisirs

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

**REMUNERATION DES INSTITUTEURS ENCADRANT LES SORTIES SCOLAIRES
AVEC NUITEES**

M. LE MAIRE expose qu'en date du 1er Juillet 2003, l'Inspecteur d'Académie a transmis aux Maires des communes du département des Yvelines, le taux journalier de 21.11 euros à appliquer pour l'année scolaire 2003/2004.

Concernant celle-ci, les Ecoles ont prévu un projet de départ en classe de découverte pour l'année 2004.

- Ecole primaire André Gide
- Ecole Louise Weiss
- Ecole primaire Claude Debussy
- Ecole Saint-Exupéry

La Caisse des Ecoles de la commune de Magny les Hameaux est l'organisatrice de ses classes de découverte et subventionne à hauteur des quotients familiaux.

Lorsque les collectivités territoriales sont associées à l'organisation de ces classes de découverte, une indemnité fixée par l'Inspection Académique est octroyée aux Enseignants.

Il convient de donner un avis sur la rémunération des instituteurs encadrant les sorties scolaires avec nuitées.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS VERSEMENT DU COMPLEMENT FAMILIAL

M. LE MAIRE rappelle que, par circulaire en date du 27 Mars 2003, les Maires et Conseillers Municipaux du département des Yvelines ont été consultés sur le montant de base des indemnités représentatives de logement versées aux Instituteurs.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 Juin 2003, souhaite que le taux de base national soit fixé à 204 euros.

Suite à la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale, et sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, il a été décidé de fixer ce taux à 202.08 euros.

Les communes doivent verser un complément de 20 %, 25 %, 45 % selon la situation de l'Instituteur.

En majorité, les Instituteurs de la commune bénéficient d'une majoration de 25 %.

La commune est remboursée des sommes versées si elle se conforme aux textes de la circulaire ci-jointe. Mais il est possible de décider de verser plus.

Dans ce cas, la commune ne sera remboursée que du montant fixé dans la circulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme fixée par les textes, comme cela a toujours été fait.

Mme JOUHANEAU : " pouvez-vous m'expliquer " selon la situation de l'instituteur " ?

M. LE MAIRE : " cela dépend de la situation statutaire de l'instituteur ".

M. DELMAS : " il y a une indemnité de base e 202.08 € Dans la note explicative, il est écrit qu'il faut verser un complément, alors que dans la proposition il est dit que la commune paiera 20%, 25%, 45%. Cela n'est pas très clair ".

M. LE MAIRE : " c'est lié au statut. La commune attribue 20, 25, 45 % du taux de base ".

M. BESCO : " Comme chaque année, on vote les majorations, 20 % s'élève à 40.41 € Ce sont les 3 sommes que l'on vote sur un taux de base de 202.08 euros que nous avons accepté. Nous votons sur des taux et non sur les procédures de l'Education Nationale ".

M. LE VOT : " C'est une délibération en voie d'extinction, les professeurs des écoles n'ont plus le droit à cette indemnité ".

Mme JOUHANEAU : " M. BESCO, j'aimerais que vous ayez un peu plus de tolérance avec moi, je pose une question et je suis nouvelle, si c'est voté tous les ans, je n'étais pas là l'an passé ".

M. DELMAS : " je crois que les délibérations précédentes ne comportaient pas de taux différenciés, je vérifierai ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS GENERALES DE LA VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX

M.GERVAIS rappelle que la note de synthèse contient les éléments qui ont amené à ne pas reconduire la convention avec Alizé Productions puis donne lecture de celle-ci.
" la délibération du 3 février 2003 autorisait le Maire à signer une convention avec l'Agence " Alizé Productions " pour la réalisation du bulletin municipal d'informations générales de la ville de Magny les Hameaux, pour un montant de 39 831,53 €TTC hors option et de 43 502,20 €TTC avec options.

Le contrat signé le 3 février 2003 avec Alizé Productions était conclu pour une durée d'une année, renouvelable une fois. Chaque partie pouvait y mettre fin par l'envoi d'une lettre recommandée au plus tard le 31 octobre 2003. Nous sommes propriétaires de la maquette du bulletin.

L'Agence Alizé Productions a donné satisfaction tout au long de l'année dans la réalisation du bulletin municipal, cependant un certain nombre d'informations nous ont inquiétées sur la pérennité de la publication du journal. Aussi, nous avons préféré garantir l'avenir en choisissant de relancer une procédure de consultation sans formalités préalables, avec publication d'avis d'appel public à la concurrence dans la presse. Par ailleurs, nous avons demandé de chiffrer 100 exemplaires supplémentaires (soit 4 100 exemplaires) compte tenu des besoins (augmentation de la population notamment, multiplication des points de distribution).

Au terme de cette procédure nous avons présenté à la Commission Information - Communication, la Société " MAULDE & RENOU AISNE SAS " , qui présente la meilleure offre en terme de coût et de références.

La Commission Information - Communication a donné un avis favorable à cette proposition qui permet de réaliser une économie de 12 099,92 €par an par rapport au contrat actuel :

Prestations/an	Coût annuel TTC en 2003 <u>ancien contrat</u> pour 4000 ex.	Coût unitaireTTC <u>nouveau</u> contrat pour 4100 ex.	Coût annuel TTC <u>nouveau</u> contrat pour 4100 ex.
9 numéros de 20 pages	39 831,53 €	3 070,05 €	27 630,45 €
4 suppléments 4 pages en option	1 540,30 €	584,31 €	2 337,24 €

1 numéro optionnel de juillet ou 8 pages	2 131,10 €	1 434,59 €	1 434,59 €
TOTAL	43 502,20 €		31 402,28 €

TVA à 5,5 %

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation du bulletin municipal de la ville de Magny les Hameaux.

M. LE VOT : " Nous n'étions pas tenu de présenter le détail de la convention, mais par souci de transparence, ce point a été mis à l'ordre du jour, car le Maire a la compétence en la matière ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 5 Abstentions.

TARIF DE PARTICIPATION AU STAGE FITNESS ORGANISE LE 17 JANVIER 2004

M. HOUILLOON explique qu'il s'agit de la reconduction d'un projet déjà mené durant la saison 2003.

Les objectifs :

- proposer une journée de découverte sportive aux pratiquants magnycois,
- valoriser les activités de gymnastique d'entretien pratiquées à Magny-les-Hameaux,
- créer une animation sportive ouverte à tous, y compris les non magnycois.

5 professeurs diplômés, rémunérés ou bénévoles, encadreront 15 cours différents dans la journée : gym tonic, Low Impact, step, modern jazz, danse salsa et techno, body bar.....

Les dépenses et recettes du projet sont partagées par le service des sports et la MJC.

Mme JOUHANEAU : " quel est le prix de revient à la journée ? "

M. HOUILLOON : " je ne peux vous le préciser ce soir, mais on vous le donnera. L'an dernier il y avait 50 participants ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION D'ETUDES ET DE TRAVAUX PAR LE SAN POUR LA REFECTION DES SOLS DU GYMNASSE Ch. MAUDUIT

M. LE MAIRE rappelle que le gymnase Chantal Mauduit a été réalisé en maîtrise d'ouvrage SAN et transféré à la Commune au 1er janvier 2002.

Après 3 années d'utilisation, il a été constaté des désordres concernant les sols thermoplastiques du gymnase Chantal Mauduit. Ceux-ci ne peuvent être pris dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage au motif qu'il étaient signalés par le maître d'ouvrage dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

La Commune souhaite donc confier au SAN la réalisation d'études et de travaux nécessaires à la réfection des sols du gymnase Chantal Mauduit.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à signer une convention entre Magny les Hameaux et le SAN relative à l'exécution d'études et de travaux pour la réfection des sols du gymnase Chantal Mauduit.

M. LE MAIRE précise que le revêtement de sol n'a pas été bien collé et c'est le SAN qui prend les frais à son compte.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *26 voix Pour et 2 Abstentions.*

REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU SQUARE DE LA BARRIERE

M. LE MAIRE rappelle que la commune est engagée dans une vaste opération de restructuration urbaine dans le quartier du Buisson.

Un marché de travaux de réaménagement des espaces extérieurs du square de la Barrière a fait l'objet d'un appel d'offres.

Une première consultation a été menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et la commission d'appel d'offres a, lors de sa première réunion du 28 novembre 2003 déclaré le lot 3 infructueux et a décidé de relancer une consultation en marché négocié.

Lors de la réunion du 8 décembre 2003, la Commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer les lots suivants du marché :

- le lot n° 1 " voiries Réseaux Divers " à l'entreprise COLAS pour un montant de 279 274,10 €uros TTC pour la tranche ferme et 20 092,80 €uros pour la tranche conditionnelle.
- le lot n° 2 " espaces verts " à l'entreprise SERPEV pour un montant de 40 189,31 €uros TTC.

Le lot 3 n'a pas été attribué mais cela n'empêche pas le lancement des travaux pour les deux premiers lots.

Il convient à ce jour de délibérer pour :

- **APPROUVER** la décision de la Commission d'appel d'offres .
- **AUTORISER** le maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres, à savoir :

- le lot 1 "voiries Réseaux Divers " avec l'entreprise COLAS pour un montant de 279 274,10 €uros TTC pour la tranche ferme et un montant de 20 092,80 pour la tranche conditionnelle.

- le lot 2 " espaces verts " avec l'entreprise SERPEV pour un montant de
40 189,31 €uros TTC

- AUTORISER la commission d'appel d'offres à relancer le lot n° 3 en marché négocié.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : *23 voix Pour et 5 Abstentions.*

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DES TROIS NOUVELLES COMMISSIONS DE SECTEURS DU SAN

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que Le Comité Syndical du SAN, dans sa séance du 23 Octobre 2003, a créé trois nouvelles commissions de secteur :

- Sécurité dans les équipements et les infrastructures de l'agglomération
- Nouvelles technologies de l'information dans l'administration des collectivités locales et dans les relations extérieures
- Evaluation des investissements dans l'agglomération

Et a procédé à l'élection des 3 membres du Comité Syndical siégeant dans chacune de ses commissions.

Il convient à la commune de désigner trois représentants du Conseil Municipal pour siéger dans chacune de ces commissions.

M. LE MAIRE demande l'accord du Conseil Municipal pour voter à main levée.

Un accord unanime est donné.

Commission Sécurité dans les Equipements et les infrastructures de l'Agglomération

Sont candidats :

- M. BESCO
- M. BORDIER
- M. POULTEAU
- M. DELMAS

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

- M. BESCO 23 voix
 - M. BORDIER 23 voix
 - M. POULTEAU 23 voix
 - M. DELMAS 3 voix
- et 2 Abstentions

Sont désignés pour représenter la commune à la Commission " Sécurité dans les Equipements et les infrastructures de l'Agglomération " du SAN :

- M. BESCO
- M. BORDIER
- M. POULTEAU

Commission " Nouvelles technologies de l'information dans l'administration des collectivités locales et dans les relations extérieures

Sont candidats :

- Mme TAMMAM
- M. HOUILLON
- Mme BRISSON
- M. DELMAS

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée,

Ont obtenu :

- Mme TAMMAM 23 voix
 - M. HOUILLON 23 voix
 - Mme BRISSON 23 voix
 - M. DELMAS 3 voix
- et 2 Abstentions

Sont désignés pour représenter la commune à la Commission " Nouvelles technologies de l'information dans l'administration des collectivités locales et dans les relations extérieures" du SAN :

- Mme TAMMAM
- M. HOUILLON
- Mme BRISSON

Commission " Evaluation des investissements dans l'Agglomération "

Sont candidats :

- M. RAPAILLE
- M. TANCEREL
- Mme MERCIER
- M. DELMAS

Le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée,

Ont obtenu :

- M. RAPAILLE 23 voix
 - M. TANCEREL 23 voix
 - Mme MERCIER 23 voix
 - M. DELMAS 3 voix
- et 2 Abstentions

Sont désignés pour représenter la commune à la Commission "Evaluation des investissements dans l'Agglomération " du SAN :

- M. RAPAILLE
- M. TANCEREL
- Mme MERCIER

La séance est levée à 10 h 30.

Le Maire
J. LOLLIOZ

Le Secrétaire de Séance
Jean-François POULTEAU

Le secrétaire Auxiliaire
Th. GALLEN

Hors séance, Mme BRISSON interroge le Maire sur l'incident de ce soir :

Mme BRISSON : " aurons-nous une réponse ou un éclaircissement sur l'incident de ce soir. C'est tout de même une suspicion ? "

M. LE MAIRE : " s'autoriser à faire ce qui a été fait ce soir est inadmissible. Je n'ai jamais vu cela. J'ai la responsabilité du Conseil Municipal. Je refuse dorénavant de faire passer le registre des délibérations aux 3 personnes concernées "

M. LE VOT : " ce n'est pas simplement le fait de salir le registre des délibérations. On accuse le Maire de faire un faux. Après un conseil municipal, les délibérations sont transmises au Sous-Préfet et affichées à la porte de l'hôtel de ville. Cette disposition est faite pour justement pouvoir contester. On est devant une situation inqualifiable et ce n'est pas tolérable ? je ne souhaite pas qu'on en reste là "